



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 21 novembre 2024

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN (arrivé à 20h), Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER (arrivée à 19h30), Marion BERNARD (arrivée à 19h56), Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadelle LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS (arrivé à 20h20), Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Mickaël BODET, Angéline BULOT, Séverine DOLLET, Bénédicte LOIRET et Éric MALLARD.

**Pouvoirs :** de Mickaël BODET à Florian GRIMBERGER, d'Angéline BULOT à Patricia MANGIN-CAZES et de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIERE.

Mme Lore PICHAUD a été élue secrétaire.

## 1. Présentation du spectacle ANTICHAMBRE de la saison culturelle BRAVOH

Dans le cadre de la saison culturelle de la communauté d'agglomération, M. Baptiste TURPAUD, directeur du Quatrain, est invité pour présenter le spectacle Antichambre qui se déroulera le 14 janvier 2025 à l'espace Bellevue de Gétigné.

Il mentionne au préalable le nouveau nom de la programmation « Bravoh » et non plus « le Quatrain », de plus en plus de spectacles se faisant hors les murs. Il se félicite du bon démarrage de la saison en termes de vente de billets.

Le spectacle Antichambre est réalisé par la Compagnie STEREOPTIK avec une création en direct, de manière poétique. Il est prévu deux séances pour les scolaires dont trois classes participeront à des ateliers. Le budget est environ 18 000 €.

Arrivée de Morgane BARBIER à 19h30.

M. GUILLOT exprime que c'est à nous de faire vivre la culture en participant aux spectacles. Il remercie M. TURPAUD d'intervenir lors des réunions de conseils municipaux.

Mme CORRE salue le travail des techniciens et administratifs qui font vivre la culture. Elle souhaite une volonté partagée de maintien de cette dynamique, après des coupes brutales sur la région et estime que c'est important pour l'équilibre de tous.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 octobre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

M. CHABAS donne réponse à la question posée lors de la dernière réunion en s'appuyant sur une précision du service du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération : Du point de vue réglementaire, seuls 20 PFAS sont listés dans la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et leurs recherches ne seront obligatoires qu'à partir de janvier 2026. La norme associée est de 0,1 µg/l pour la somme des concentrations de ces PFAS. Mme CORRE avait également posé la question en conseil communautaire et souligne l'impact de ces nouveaux contrôles sur le coût de l'eau.

Concernant le décalage de la facturation de SMURFIT, il est lié au décalage par rapport à l'analyse des rejets prévus dans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024.

### 3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 04/10/2024 : tour à mangas espace adolescents bibliothèque – BORGEAUD BIBLIOTHÈQUE 42160 BONSON : 1 174,46 € TTC
- 18/10/2024 : lecteur blu-ray et barre de son pour bibliothèque – REXEL 85600 MONTAIGU-VENDÉE : 659,69 € TTC
- 21/10/2024 : extension réseau eau potable 28 bis rue des Changes – CISE TP Région Grand Ouest 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU : 12 948,00 € TTC
- 23/10/2024 : suppression branchement électrique 2 rue de l'Aire Bidu (ex-ADMR) – ENEDIS DR PAYS DE LA LOIRE 44000 NANTES : 6 768,57 € TTC
- 23/10/2024 : sofa, fauteuil et tableau blanc accueil mairie – OUEST BUREAU 35522 LA MÉZIÈRE CEDEX : 3 410,80 € TTC
- 28/10/2024 : reprise câblages armoires éclairage public – BOUYGUES 44140 LE BIGNON : 45 852,36 € TTC
- 13/11/2024 : barrière pivotante espace Bellevue (près accès ateliers municipaux) – SOLOSAR 57200 SARREGUEMINES : 2 350,66 € TTC
- 14/11/2024 : remplacement armoire froide salle Pavillon Espace Bellevue – CORBÉ CUISINES 44840 LES SORINIÈRES : 2 640,00 € TTC
- 14/11/2024 : convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre Maine Agglo : mise à disposition de l'Espace Bellevue du 11 au 14 janvier 2025 pour le spectacle ANTICHAMBRE et participation de la commune de 600 € TTC.
- 18/11/2024 : Aménagement aire de covoiturage de Recouvrance – EURL MA CREA DES DEUX RIVES 44190 GÉTIGNÉ : 39 483,27 € TTC.

Des précisions sont apportées sur le projet d'aménagement à Recouvrance. Le plan a été présenté en commission MAE (Mobilités, Accessibilité et Environnement). Il s'agit de créer des places de stationnement désimperméabilisées sauf pour celles destinées aux personnes à mobilité réduite. L'accès direct des riverains sur le giratoire sera supprimé. Des plantations sont prévues.

---

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 4. Protection sociale complémentaire : participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de Gétigné, par délibération du 21 mars 2024, après avis du comité social territorial (CST) du 16 février 2024 a donné mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique,

coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (traitement brut indiciaire, NBI et régime indemnitaire hors complément individuel annuel) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Mme VALTON précise qu'il ne s'agit pas de la mutuelle mais du risque de prévoyance qui vise à permettre à l'agent de maintenir son niveau de rémunération globale en cas de baisse de ses revenus, consécutivement à un arrêt de travail pour raison de santé ou à une invalidité.

Elle rappelle les différentes étapes pour ce dossier lancé en janvier 2024 avec la commission finances-ressources humaines, l'avis du comité social territorial et la présentation aux agents lors de deux réunions avec un récapitulatif rédigé à leur intention.

Les critères ont été définis fin août avec une modulation de 60 % ou 50 % selon le revenu. Il est précisé qu'avec la participation employeur minimum de 7 €, les agents travaillant uniquement le midi sur les cours de récréation ou au restaurant scolaire verront leur adhésion totalement prise en charge.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date de 21 mars 2024 donnant mandat au mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

VU l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

VU l'avis du comité social territorial départemental réuni le 18 octobre 2024 pour le réexamen du projet de protection sociale complémentaire, à savoir, un avis défavorable à l'unanimité de ses membres pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour le collège des représentants des collectivités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour,

**ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Gétigné ;

**SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**N'APPROUVE PAS** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

**DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

**PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents selon une modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

- Part de l'employeur pour les revenus bruts inférieurs (mensuels) à 2 300 € : 60 %,
- Part de l'employeur pour les revenus bruts supérieurs ou égaux (mensuels) à 2 300 € : 50 %.

**PRÉCISE** que si la prime annuelle (610 € bruts versés par agent à temps plein) doit être incluse dans le calcul du revenu, elle sera prise en compte de façon mensualisée.

---

## **PATRIMOINE, AMÉNAGEMENTS ET URBANISME**

### **5. Mise en vente de l'appartement 10 bis place du Fournil**

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est proposé la mise en vente de l'appartement situé 10 bis place du Fournil.

Le bien immobilier, situé au 1<sup>er</sup> étage dispose d'une surface de 87,69 m<sup>2</sup> comprenant trois chambres, ainsi qu'une terrasse de 11,88 m<sup>2</sup>, un balcon de 4,32 m<sup>2</sup> et un garage 21,14 m<sup>2</sup>.

Les diagnostics établis le 9 septembre 2024 ont permis de classer le bien en E au titre du DPE (diagnostic de performance énergétique) et B pour les gaz à effet de serre (GES).

Des travaux de peinture et de remise aux normes électriques ont été réalisés.

Un règlement de copropriété devra être établi, la commune conservant le bien en rez-de-chaussée (bail précaire avec l'épicerie).

L'estimation du service des domaines en date du 12 avril 2024 est de 165 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'agence AJP IMMOBILIER de Clisson a estimé le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le bien entre 190 000 € et 195 000 €.

L'office notarial du vignoble de Clisson a estimé le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le bien à 180 000 €.

Les commissions Patrimoine, Aménagements et Urbanisme ainsi que finances-ressources humaines réunies respectivement les 8 octobre et 6 novembre 2024, ont émis un avis favorable à la mise en vente du bien pour un prix de 190 000 €, hors frais d'agence et de notaire.

Arrivée de Mme BERNARD à 19h56.

Il est demandé la raison de la mise en vente de l'appartement. M. CHABAS répond que ce point a été réfléchi en commission. Des travaux auraient un jour été nécessaires pour remettre le bien en location, le bien étant classé E au diagnostic de performance énergétique. Les budgets n'étant pas extensibles c'est le choix de la vente qui a été fait. Mme CORRE demande si cela n'aurait pas pu devenir un logement d'urgence. M. CHABAS répond que cela aurait pu être plein de choses.

Une question est posée sur l'avis des domaines dont le prix proposé par la commune est supérieur. MM. FOULONNEAU et CHABAS estiment que le prix envisagé par la commune correspond au prix du marché. L'avis des domaines vise à protéger le patrimoine de la commune pour ne pas léser la commune par des propositions de prix inférieurs.

Arrivée de M. ALLAIN à 20h00.

Mme CORRE rappelle que lors du débat sur la vente au Bois Fleuri, l'argument pour ne pas suivre l'avis des domaines était de ne pas faire d'inflation sur le prix de la terre agricole. Dans le cas présent, n'y a-t-il pas un risque d'inflation des prix immobiliers ? M. CHABAS indique que le prix proposé n'est pas très au-delà du montant de l'estimation. M. GUILLOT indique qu'à 2 000 € / m<sup>2</sup>, cela n'est pas très cher.

M. CHABAS précise que le garage fait l'objet d'une location via un bail précaire, pouvant être résilié en cas de vente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'utilisation du domaine privé ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2024, estimant le bien à 165 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, en zone UA (cœur historique du bourg) au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un appartement vacant, anciennement lié au bureau de poste et qu'il est proposé sa mise en vente plutôt qu'une remise en location ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

**APPROUVE** la mise en vente de l'appartement situé 10 bis place du Fournil, parcelle AZ 778, sur la base de 190 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

**DÉCIDE** d'en confier la vente à :

- L'agence AJP IMMOBILIER, sise 34 rue des Halles 44190 CLISSON
- L'office notarial du vignoble MENANTEAU – BREVET – PEDRON sise 73 rue du Docteur Boutin 44190 CLISSON.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer cette mise en vente.

## 6. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Conformément à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal.

Pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque à l'Ecarpière par la société Centrale solaire Orion 14, une permission de voirie doit être accordée.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public pour cet opérateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

**FIXE** la redevance selon le plafond prévu selon le seuil de population, étant précisé que pour la strate 2000 à 5000 habitants, la formule est  $0,183 \times P - 213$  où P correspond à la population du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**PRÉCISE** que la redevance fait l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette occupation du domaine public.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT 2024)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. À ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

M. le maire indique qu'il ne s'agit pas de revenir sur les montants d'attribution de compensation mais d'acter le rapport.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,  
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-10-07 en date du 22 octobre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,  
VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 septembre 2024,  
CONSIDÉRANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

## **8. Rapport d'activités 2023 du SIVU « de la Petite Enfance »**

Le rapport d'activités 2023, du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « de la Petite Enfance » gestionnaire de la Crèche Intercommunale est présenté.

Mme BARBIER rappelle que la gestion du SIVU était assurée par la ville de Clisson mais que désormais, un recrutement d'une responsable administrative et financière a été fait par le syndicat pour gérer ses missions.

Elle explique l'évolution des dépenses 2023 liées au bâtiment qui vieillit, le prix des énergies, des couches. La diminution des recettes est significative mais les demandes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont été faites tardivement certaines années, d'où un décalage.

Arrivée de M. POULNAIS à 20h20.

Mme BARBIER précise qu'il reste un seul prêt. Des travaux sont prévus pour améliorer l'ouverture par visiophone, déployer un logiciel métier. Les charges de personnel sont élevées du fait de nombreux arrêts (problème de dos). Des personnes ont désormais terminé leur reclassement. Des demandes de subvention conséquentes ont été demandées pour la toiture.

La commune de Gétigné dispose de sept places. Deux refus ont eu lieu en 2023.

Les financements de la CAF risquent d'être retravaillés et notamment la PSU (prestation de service unique) qui exige un bon taux de remplissage.

Mme BARBIER indique que ce sont des métiers qui épuisent, qu'il est difficile de trouver du personnel qualifié pour respecter le taux d'encadrement.

Mme LEMELLE demande si l'accès de la structure est permis pour les enfants porteurs d'un handicap.

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal, CONSIDÉRANT que le rapport 2023 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au conseil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de « la Petite Enfance ».

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Prochaines dates de conseil municipal

19 décembre 2024, 30 janvier 2025, 27 février 2025, 27 mars 2025, 24 avril 2025, 5 juin 2025, 3 juillet 2025 (jeudi à 19h).

### PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

M. le maire fait état du rapport à trois ans de Clisson Sèvre Maine Agglo.  
Les choses ne vont pas assez vite mais il faut se féliciter de chaque pas.

### SCoT (schéma de cohérence territorial) :

Le SCoT a été arrêté. Les avis des personnes publiques associées seront sollicités début 2025 puis une enquête publique sera organisée. Il pourra y avoir une rencontre avec Clisson et Gorges. Il est demandé s'il s'agira d'un débat avec les majorités et les minorités.

Pour M. GUILLOT, l'essentiel c'est d'être constructif. Après approbation du SCoT, il faudra engager une révision.

### Adopt'un arbre :

Mme GUIMBRETIERE informe que 485 arbres ont été commandés mais il reste 16 foyers qui ne sont pas encore venus chercher leur arbre.

### Travaux passerelle Cugand-Gétigné :

Le platelage est prévu 1<sup>ère</sup> semaine de décembre, avec le cheminement de part et d'autre. L'ouverture est espérée dans un mois.

### Emission radio France Bleu Loire Océan :

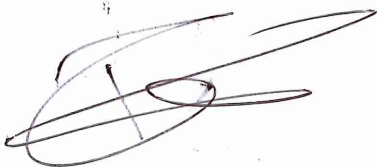
M. le Maire évoque son intervention de 2 minutes chrono ce matin concernant la commune de Gétigné dans le programme « Bonjour M. le Maire ».

### Décès de Patrice HUCHET :

Un ancien agent de la commune (retraité en 2022) est décédé. La sépulture a eu lieu ce mardi.

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,  
Mme Lore PICHAUD



Le Maire,  
M. François GUILLOT

